



**DIRECTION REGIONALE DE L'INDUSTRIE,
DE LA RECHERCHE ET DE L'ENVIRONNEMENT
BRETAGNE**

Division de Caen

Hérouville-Saint-Clair, le 6 décembre 2005

Monsieur le Chef du site des Monts d'Arrée
B.P. n° 3
La Feuillée
29218 HUELGOAT

OBJET : Contrôle des installations nucléaires de base.
Inspection n° INS-2005-EDFARR-0002 du 5 octobre 2005.

N/REF : DEP-DSNR CAEN- 0850-2005.

Monsieur le Directeur,

Dans le cadre de la surveillance des installations nucléaires de base prévue à l'article 11 du décret n° 63-1228 du 11 décembre 1963 modifié, et à l'article 17 du décret n° 93-1272 du 1^{er} décembre 1993, une inspection inopinée a eu lieu le 5 octobre 2005 sur le site EDF des Monts d'Arrée.

J'ai l'honneur de vous communiquer ci-dessous la synthèse de l'inspection ainsi que les principales demandes et observations qui en résultent.

Synthèse de l'inspection

L'inspection du 5 octobre 2005 a porté sur l'avancement des travaux en cours de démantèlement et des aménagements devant permettre la poursuite des opérations. L'exploitant a présenté l'évolution de l'organisation mise en place pour mieux identifier la fonction de prévention des risques dans l'établissement. Une visite des chantiers et des aménagements en cours a suivi.

A l'exception d'un retard sur l'assainissement du bâtiment combustible irradié, le calendrier prévu pour les travaux est respecté. Les conditions de réalisation de ces travaux ont paru satisfaisantes aux inspecteurs tant au niveau des supports documentaires examinés par quadrillage, que de la visite des chantiers.

... / ...

A. Demandes d'actions correctives

Vous avez fait le point sur les programmes en cours, mettant en évidence les écarts avec les prévisions de travaux.

A.1. Je vous demande de me faire parvenir une note portant sur ces écarts, d'une part le retard pris sur le chantier BCI, d'autre part le changement de stratégie concernant la couverture de la station d'épuration.

B. Compléments d'information

Les opérations de démontage du plancher Paimboeuf ont fait l'objet d'une démonstration de sûreté qui définit entre autres des dispositions garantissant le non survol du bloc réacteur. Le bloc tubulaire qui le surplombe est aussi exclu de la zone survolée par les charges manipulées par le pont.

B.2. Je vous demande de préciser quels éléments sont interdits de survol par les charges, en indiquant la position relative de chacun d'eux.

La déposante a été agrandie. L'étude déchet doit être mise à jour en conséquence.

B.3. Je vous demande de me faire parvenir un plan mis à jour de la déposante.

C. Observations

J'ai pris bonne note des examens complémentaires en cours pour qualifier les fissures repérées sur le crochet du pont polaire.

Vous voudrez bien me faire part de vos observations et réponses concernant ces points dans un délai qui n'excèdera pas deux mois. Pour les engagements que vous seriez amené à prendre, je vous demande de bien vouloir les identifier clairement et d'en préciser, pour chacun, l'échéance de réalisation.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Directeur, l'assurance de ma considération distinguée.

Pour le Directeur et par délégation,
Le chef de division,

SIGNE

Olivier TERNEAUD